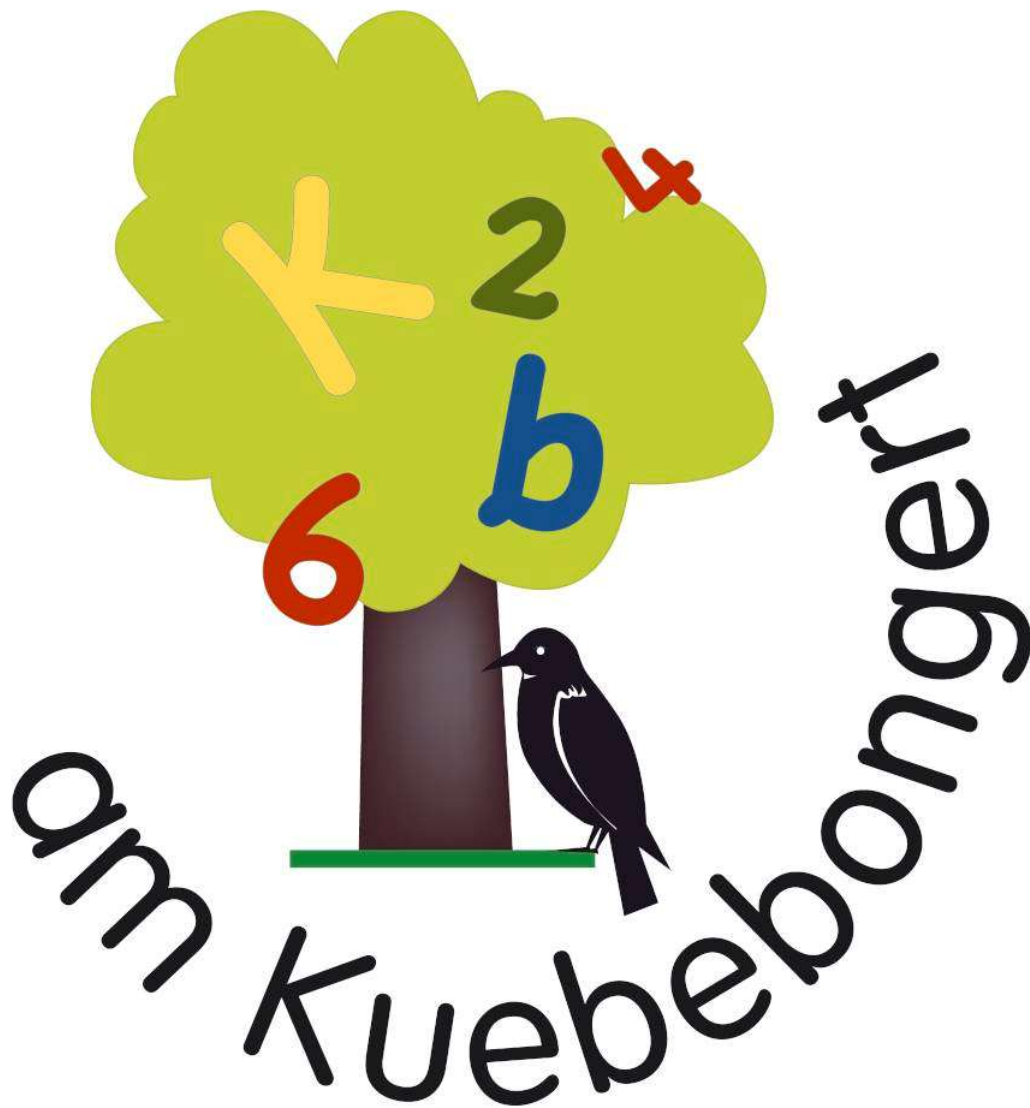




Rentrée 2023-2024

Gemeng **Feelen**



Team 2023/ 2024

Cycle 1		fax: 81 24 04 -70	
bâtiment cycle 1 /précoce			
Précoce	Gonçalves Fradeira Patricia	titulaire	81 24 04 – 71
	Welter Martine	éducatrice	
Cycle 1A	Klopp Marie-Anne	titulaire	81 24 04 – 72
Cycle 1B	Anthon Claudine	titulaire	81 24 04 – 73
ancien bâtiment			
Cycle 1C	Engeldinger Elisabeth	titulaire	81 24 04 – 75
Cycle 1D	Karier Carmen	titulaire	81 24 04 – 76
autres intervenants:			
	Gleis Michèle	institutrice	
	Ries Marine	institutrice	

Bâtiment C 2-4			fax: 81 24 04 – 50
Cycle 2 (rez-de-chaussée)			
classe 2.1A (salle rouge)	Nonnweiler Nathalie	titulaire	81 24 04 – 54
classe 2.1B (salle bleue)	Godelet Lis	titulaire	81 24 04 – 53
classe 2.2A (salle verte)	Simon Caroline	titulaire	81 24 04 – 59
classe 2.2B (salle jaune)	Glodt Liz	titulaire	81 24 04 – 51
	Bouché Florence	institutrice	
	Ries Marine	institutrice	
	Nadia Wersant	institutrice	

Cycle 3 (1^{er} étage)			
classe 3.1A (salle rouge)	Weis Patrick	titulaire	81 24 04 – 57
classe 3.1B (salle verte)	Brust Moris	titulaire	81 24 04 – 55
classe 3.2A (salle bleue)	Fouilleux Estelle	titulaire	81 24 04 – 62
classe 3.2B (salle jaune)	Flammang Linda	titulaire	81 24 04 – 66
	Nadia Wersant	institutrice	
	Ries Eric	instituteur	
	Bock Fränk	instituteur	

Cycle 4 (2^e étage)			
classe 4.1A (salle bleue)	Kass Tania	titulaire	81 24 04 – 56
classe 4.1B (salle rouge)	Burg Larissa	titulaire	81 24 04 – 58
classe 4.2A (salle verte)	Reckinger Lex	titulaire	81 24 04 – 61
classe 4.2B (salle jaune)	Provost Tammy	titulaire	81 24 04 – 60
	Bock Fränk	instituteur	
	Wilmes Nadine	institutrice	
	Klaud Houtmann	chargée de cours	

Autres intervenants		
	Thill Fabienne	institutrice I-EBS
	Raths Claude	éducateur
	Hirt-Lengler Claudine	remplaçante Eric Ries (Congé parental)
	Svenja Thiel	Remplaçante Marine Ries (Congé de maternité)
	Morgado Morais Melaña	remplaçante permanente



Comité d'école

Eric Ries (Président)
Fränk Bock
Marie-Anne Klopp
Caroline Simon
Lex Reckinger
Nadia Wersant

Adresse de contact:

schoul@feulen.lu

Tel : 81 24 04 – 46

621 583 128



v.l.n.r. : Marie-Anne Klopp, Caroline Simon, Fränk Bock, Nadia Wersant, Lex Reckinger, Eric Ries

www.schoul-feulen.lu

www.ecole-feulen.lu

Direction de région Diekirch (DIR 14)

M. Gérard Roettgers;
directeur



M. Patrick Lepage;
directeur adjoint



M. Luc Reis;
directeur adjoint



Mme. Nathalie Heftrich;
directrice adjointe



Mme. Vicky Witry
directrice adjointe



Tel : 247- 55860

Fax: 247- 55871

secretariat.diekirch@men.lu

www.diref14.lu

Horaires des cours

Cycle 1 précoce

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00
après-midi	14.00 -16.00		14.00 -16.00		14.00 -16.00

Cycle 1.1 et 1.2

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00	8.00 – 12.00
après-midi	14.00 -16.00		14.00 -16.00		14.00 -16.00

Les cours commencent à **8.00 heures** le matin et à **14.00 heures** l'après-midi.
Les parents sont priés de veiller à ce que les élèves arrivent à temps. En cas de retards répétés, le personnel enseignant se réserve le droit d'inscrire des absences non excusées.



Cycles 2-4

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	7.50 – 12.00	7.50 – 12.00	7.50 –12.00	7.50 –12.00	7.50 –12.00
après-midi	14.00 -16.00		14.00 -16.00		14.00 -16.00

Les cours commencent à **7.50 heures** le matin et à **14.00 heures** l'après-midi. Les parents sont priés de veiller à ce que les élèves arrivent à temps. En cas de retards répétés, le personnel enseignant se réserve le droit d'inscrire des absences non excusées.

Surveillances

Une surveillance des élèves sera assurée à tour de rôle par les enseignants et ceci **dix** minutes avant et après les cours ainsi que pendant les récréations.

Heures de fermeture des écoles

Les trois bâtiments de l'école fondamentale « Am Kuebebongert » (bâtiment Cycle 1/ précoce, ancien bâtiment, bâtiment Cycles 2-4) sont fermés pendant les heures de classe. Si jamais il s'avère nécessaire d'entrer dans les bâtiments scolaires pendant les heures de fermeture, le personnel enseignant vous prie de bien vouloir sonner dans les classes respectives.



Informations concernant les absences

« Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent informer le titulaire dans les meilleurs délais et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Comme motifs légitimes sont considérés la maladie de l'élève, le décès d'un proche et le cas de force majeure. » (art.16 de la loi scolaire du 6 février 2009)

!! – A l'exception des visites médicales urgentes, les rendez-vous pour des consultations médicales sont à fixer en dehors des horaires scolaires.

– Aucune dispense ne sera accordée pour des départs avancés ou des retours tardifs des vacances. En cas de non-respect de la présente, le personnel enseignant se réserve le droit d'inscrire des absences non excusées.

Calendrier des congés et vacances scolaires 2023-2024

L'année scolaire commence le vendredi 15 septembre 2023.

	Début	Fin
Congé de la Toussaint	le samedi 28 octobre 2023	le dimanche 5 novembre 2023
Saint-Nicolas	le mercredi 6 décembre 2023	
Vacances de Noël	le samedi 23 décembre 2023	le dimanche 7 janvier 2024
Congé de Carnaval	le samedi 10 février 2024	le dimanche 18 février 2024
Vacances de Pâques	le samedi 30 mars 2024	le dimanche 14 avril 2024
Fête du travail	le mercredi 1 ^{er} mai 2024	
Journée d'Europe	le jeudi 9 mai 2024	
Lundi de Pentecôte	le lundi 20 mai 2024	
Congé de la Pentecôte	le samedi 25 mai 2024	le dimanche 2 juin 2024
Vacances d'été	le mardi 16 juillet 2024	le dimanche 15 septembre 2024

Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes accepteront d'éventuelles excuses écrites individuelles concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.

Transport scolaire

Le transport scolaire est réservé exclusivement aux enfants domiciliés à Oberfeulen ainsi qu'aux élèves de l'internat de Mertzig et ceci suivant l'horaire suivant :

L'accompagnement des enfants est assuré.

Cycle 1 + précoce

Aller

Arrêts	matin (lu-ve)	après-midi (lu,me,ve)
Oberfeulen route d'Arlon	7.48	13.45
Oberfeulen place de la Chapelle	7.50	13.47
Oberfeulen op Hopericht	7.52	13.49
Niederfeulen école	7.55	13.52

Retour

Arrêts	matin (lu-ve)	après-midi (lu,me,ve)
Niederfeulen école	12.05	16.05
Oberfeulen route d'Arlon	12.10	16.10
Oberfeulen place de la Chapelle	12.12	16.12
Oberfeulen op Hopericht	12.14	16.14

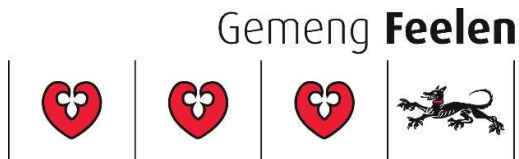
Cycles 2-4

Aller

Arrêts	matin (lu-ve)	après-midi (lu,me,ve)
Mertzig „Altersheim“	7.30	13.40
Oberfeulen route d'Arlon	7.35	13.45
Oberfeulen place de la Chapelle	7.37	13.47
Oberfeulen op Hopericht	7.39	13.49
Niederfeulen école	7.42	13.52

Retour

Arrêts	matin (lu-ve)	après-midi (lu,me,ve)
Niederfeulen école	12.05	16.05
Oberfeulen route d'Arlon	12.10	16.10
Oberfeulen place de la Chapelle	12.12	16.12
Oberfeulen op Hopericht	12.14	16.14
Mertzig „Altersheim“	12.20	16.20



Règlement communal relatif au transport scolaire

Chapitre I : Objet

Article 1

Le présent règlement a pour objet:

- d'assurer la sécurité des élèves de l'école fondamentale « Am Kuebebongert » et de prévenir les accidents ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de responsabiliser les représentants légaux ainsi que les enfants ;
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des usagers à la descente, à la montée et à l'intérieur des véhicules affectés au circuit du transport scolaire et pendant les trajets du transport scolaire.

Chapitre II : Droits et obligations de la commune

Article 2

Le transport en commun des élèves domiciliés à Oberfeulen ou à l'internat de Mertzig fréquentant le centre scolaire « Am Kuebebongert » à Niederfeulen est assuré par l'entreprise de transport chargée à cet effet par le collège échevinal de la commune de Feulen. Il est précisé que l'organisation du transport scolaire ne constitue pas une obligation pour l'administration communale.

Article 3

Le transport scolaire se fait suivant l'horaire et l'itinéraire établis par le collège échevinal et fait partie intégrante de l'organisation scolaire. Les horaires et les itinéraires sont révisés au début de chaque année scolaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Des modifications peuvent y être apportées en cas de besoin au cours de l'année scolaire. L'information y relative est communiquée sous forme écrite par le collège échevinal aux responsables légaux respectivement aux responsables de l'internat.

Article 4

L'horaire et l'itinéraire des bus sont publiés dans la brochure scolaire édictée en début de l'année scolaire. Cette brochure est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Article 5

La présence d'un accompagnateur de bus est obligatoire pour chaque trajet du transport scolaire.

Article 6

La commune doit veiller à la propreté et l'entretien des arrêts et abris de bus au trajet du transport scolaire. Les arrêts doivent répondre à la législation en vigueur en matière de réglementation de la circulation routière ainsi qu'aux normes de sécurité.

Article 7

Les enfants domiciliés à Oberfeulen ou à l'internat à Mertzig fréquentant le centre scolaire « Am Kuebebongert » à Niederfeulen reçoivent de la part de l'Administration communale un titre de transport, valable pour une année scolaire, nommé carte de transport scolaire (Buskaart), dont le modèle est annexé à la présente.

Chapitre III: Droits et obligations des enseignants

Article 8

Une surveillance à l'arrêt de bus au centre scolaire à Niederfeulen est assurée par des enseignants lors de l'arrivée et du départ des bus, suivant un plan à établir au début de chaque année scolaire et faisant partie de l'organisation scolaire.

Chapitre IV : Droits et obligations des accompagnateurs de bus

Article 9

L'accompagnateur de bus doit se comporter d'une manière irréprochable à l'égard des enfants, des chauffeurs, des responsables légaux et du personnel enseignant.

Article 10

L'accompagnateur de bus est affecté au transport scolaire suivant décision du collège échevinal. Cette décision peut être révisée à tout moment par le collège échevinal.

Article 11

L'accompagnateur de bus est responsable de la discipline dans le bus scolaire et est en droit de donner à ce sujet des instructions aux enfants.

Article 12

L'accompagnateur de bus veille en collaboration avec le chauffeur de bus à la sécurité dans le bus.

Article 13

L'accompagnateur de bus ne donne aucun renseignement en ce qui concerne une sanction ou un rappel à l'ordre d'un élève. Les articles 23 et 24 du présent règlement sont à respecter.

Article 14

L'accompagnateur de bus peut demander aux élèves de présenter leur carte de transport scolaire.

Article 15

En cas d'indiscipline d'un élève, l'accompagnateur de bus doit signaler les faits par écrit, en utilisant le formulaire pré imprimé intitulé « Rapport d'incident / Transport Scolaire » au collège des bourgmestre et échevins.

Article 16

L'accompagnateur de bus est obligé à confisquer la carte de transport scolaire des élèves ayant manqué aux obligations de discipline. Il les remet à l'administration communale en vue de sanctions éventuelles. L'accompagnateur de bus n'a pas le droit de perforer par son propre chef la carte de transport scolaire.

Chapitre V: Droits et obligations des élèves

Article 17

Seuls les élèves inscrits au centre scolaire « Am Kuebebongert » à Niederfeulen et qui habitent dans la localité d'Oberfeulen ou sont pris en charge à l'internat à Mertzig, sont autorisés à prendre le bus scolaire. Pour toute dérogation, une demande écrite doit être adressée au collège échevinal. Les représentants légaux sont informés par courrier de la décision du collège échevinal.

Article 18

Aux arrêts, les enfants sont tenus d'observer la distance de sécurité de la chaussée et ne peuvent avancer au bord de la route pour monter dans le bus qu'au moment où le chauffeur a arrêté son bus et ouvert la porte d'entrée.

Article 19

Pendant les trajets, les enfants doivent obligatoirement rester assis et porter la ceinture de sécurité.

Article 20

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres et que les objets placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber. Dans la mesure du possible les élèves doivent placer leurs affaires sous les sièges et ne pas encombrer les autres sièges.

Article 21

Les élèves doivent se conformer aux ordres du chauffeur et de l'accompagnateur du bus.

Article 22

Dans le bus scolaire il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissement ou injonctions personnelles;
- de se lever et de courir dans le bus;
- aux élèves de parler au conducteur;
- de provoquer, de distraire ou gêner le conducteur;
- de déranger ou d'importuner les autres élèves;
- de souiller et de dégrader le matériel;
- de manger et de boire;
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence;
- de lancer ou de projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule;
- de manipuler des objets dangereux tels que des couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc... ;
- d'utiliser des allumettes et briquets;
- de crier, cracher, se bousculer ou se battre;
- de laisser des détritres (papiers, nourriture, chewing-gum....);
- de poser les pieds sur le siège;
- de commettre des actes qui peuvent nuire à la sécurité des autres usagers.

Chapitre VI : Droits et obligations des représentants légaux

Article 23

Pour ce qui est des élèves qui ont subi une sanction leurs représentants légaux respectivement les responsables de l'internat sont informés par écrit et ont la possibilité de présenter leurs observations et objections, dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la sanction par lettre recommandée (le jour de l'envoi n'étant pas inclus), par écrit au collège échevinal.

Article 24

Toute réclamation concernant un rappel à l'ordre d'un élève par le chauffeur de bus ou par l'accompagnateur est à présenter par écrit au collège échevinal.

Article 25

Toute détérioration commise ou tout dégât corporel causé par les élèves à l'intérieur du véhicule affecté aux transports engage la responsabilité des représentants légaux.

Chapitre VII : Sanctions

Article 26

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 27

Les sanctions prises à l'encontre des élèves seront notifiées par le collège des bourgmestre et échevins :

- aux représentants légaux respectivement aux responsables de l'internat (par lettre recommandée)
- à l'enseignant responsable (par courriel)

Article 28

L'exclusion du transport scolaire ne dispense pas l'élève de son obligation scolaire.

Article 29

Le tableau ci-après est donné à titre indicatif et non exhaustif.

Sanctions	Infractions
Catégorie 1 Avertissement	• ne pas respecter les consignes de sécurité à l'arrêt de bus et au bus / ne pas respecter les ordres du chauffeur • ne pas porter la ceinture de sécurité • ne pas présenter la carte scolaire • chahut • insolence • se lever et courir dans le bus • parler au conducteur • provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit • déranger ou importuner les autres élèves • souiller et dégrader le matériel

	• manger et boire • crier, cracher, se bousculer ou se battre • laisser des détritus (papiers, nourriture, chewing-gum....) • poser les pieds sur les sièges • nuire à la sécurité des autres usagers
Catégorie 2 Convocation au collège des bourgmestre et échevins et exclusion temporaire d'une semaine	• récidive catégorie 1 • manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence • manipuler des objets dangereux tels que des couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc. • utiliser des allumettes et briquets • lancer ou projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule
Catégorie 3 Exclusion jusqu'à la fin du trimestre	• récidive catégorie 2 • infraction très grave
Catégorie 4 Exclusion jusqu'à la fin d'année scolaire	• récidive catégorie 2 • infraction très grave

En cas d'infraction relevant de la catégorie 1, la 1^{ère} case de la carte de transport scolaire de l'élève est perforée et le collège échevinal envoie une lettre d'avertissement aux parents.

En cas d'une deuxième infraction relevant de la catégorie 1, la 2^e case est perforée et le collège échevinal envoie une lettre d'avertissement aux parents.

En cas d'infraction relevant de la catégorie 2, la 3^e case est perforée et le collège échevinal convoque les parents pour un entretien au sujet du comportement inacceptable de leur enfant et l'élève est exclu du transport scolaire communal pour une durée d'une semaine.

En cas d'infraction relevant de la catégorie 3, la 4^e case est perforée, dans ce cas, l'élève est exclu du transport scolaire communal jusqu'à la fin du trimestre.

En cas d'infraction relevant de la catégorie 4, la 5^e case est perforée, dans ce cas, l'élève est exclu du transport scolaire communal jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Programme de natation à la piscine de Colmar-Berg

Mardi	19.09.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	22.09.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	26.09.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	29.09.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	03.10.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	06.10.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	10.10.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	13.10.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	17.10.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	20.10.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	24.10.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	27.10.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Congé de la Toussaint (28.10. – 5.11.)		
Mardi	07.11.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	10.11.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	14.11.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	17.11.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	21.11.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	24.11.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	28.11.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	01.12.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	05.12.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	08.12.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	12.12.2023	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	15.12.2023	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	19.12.2023	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	22.12.2023	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)

Vacances de Noël (23.12. – 7.1.)		
Mardi	09.01.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	12.01.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	16.01.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	19.01.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	23.01.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	26.01.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	30.01.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	02.02.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	06.02.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	09.02.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Congé de Carnaval (10.2. – 18.2.)		
Mardi	20.02.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	23.02.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	27.02.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	01.03.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	05.03.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	08.03.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	12.03.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	15.03.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	19.03.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	22.03.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	26.03.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	29.03.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Vacances de Pâques (30.3 – 14.4.)		
Mardi	16.04.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	19.04.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	23.04.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	26.04.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	30.04.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	03.05.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	07.05.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)

Vendredi	10.05.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	14.05.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	17.05.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	21.05.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	24.05.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Congé de la Pentecôte (25.5. – 02.06.)		
Mardi	04.06.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	07.06.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	11.06.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	14.06.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	18.06.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	21.06.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	25.06.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	28.06.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)
Mardi	02.07.2024	C1 (Classes Karier & Engeldinger) & C3.2 (Classes Fouilleux & Flammang)
Vendredi	05.07.2024	C2.2 (Classes Simon & Glodt) & C4.2 (Classes Reckinger & Provost)
Mardi	09.07.2024	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Weis & Brust)
Vendredi	12.07.2024	C2.1 (Classes Nonnweiler & Godelet) & C4.1 (Classes Kass & Burg)



Pôle Pédagogique de la Maison Relais Feulen

Chargée de direction :	Apel Anne
Pôle Pédagogique Cycle 1 :	Reifenberg Eric
Pôle Pédagogique Cycle 2-4 :	Alves Ines
Pôle Pédagogique Crèche + remplaçante	Hengel Mandy

Secrétariat de la Maison Relais Feulen

Ouverture du secrétariat
Lundi - Vendredi de 09.00 à 11.30

Téléphone :	812404-81
E-Mail :	mr.feulen@arcus.lu

Liebe Eltern,

Gerne informieren wir Sie über unser neues Angebot im Rahmen Elternarbeit „café to go“.

Wir laden Sie herzlich ein, morgens zwischen 7.15 Uhr und 8.00 Uhr eines unserer Buffets zu besuchen.

Profitieren Sie von einem Café und Croissant „to go“ oder nutzen Sie die Gelegenheit in einladender Atmosphäre mit unseren Responsablen vom Cycle 1 (Eric Reifenberg) und vom Cycle 2-4 (Ines Alves) ins Gespräch zu gehen.

Die Termine werden wir im Voraus per E-Mail bekannt geben. Das Angebot wird einige Male im Jahr stattfinden.

Der erste Termin ist am **21.09.2023**.

Wir freuen uns auf Ihr Kommen.

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous informer sur notre nouvelle offre dans le cadre du travail avec les parents « café to go ».

Nous vous invitons à vous rendre à l'un de nos buffets le matin entre 7h15 et 8h00.

Profitez, dans une atmosphère accueillante, d'un café et d'un croissant «to go» ou saisissez l'occasion pour discuter avec nos responsables du cycle 1 (Eric Reifenberg) et du cycle 2-4 (Ines Alves).

Les dates seront communiquées à l'avance par e-mail. Cette offre aura lieu plusieurs fois par an.

Le premier rendez-vous sera le **21.09.2023**.

Nous nous réjouissons de votre participation.

Elterevertrieder

Ween si mir ?

D'Gesetz vum 6. Februar 2009 iwwert d'Organisatioun vun der Grondschoul gesäit ënner anerem vir, datt d'Eltere méi staark sollen an d'Schoul mat agebonne ginn. An deem Kontext ass vum Gesetzestext virgesinn, datt all 3 Joer Elterevertrieder gewielt ginn. Bei de Walen am Oktober 2022 sinn 13 Leit gewielt gin.

Ab der Rentrée 2023-2024 besteet eis Equipe nach aus 12 Leit, well leider eng Persoun demissionéiert huet.



v.l.n.r Bernard Laurence, Schaul Pascale, Migy Sven, Wagner Sylvie, Steinbach Christian, Konsbruck Nadine, Feinen Tanja, Kohn Tessy, Jans Catherine, Elsen Mireille, Jacoby Diane, Busack Corinne (net méi dobäi), Maraglino Meria

Eis Funktioun ass et den Elteren hire Standpunkt ze vetrieden an hinnen eng Stëmm ze ginn. Mir huelen aktiv deel un de Reunioune mam Schoulkomitee an ginn eisen Avis zum Schoulentwécklungsplang (PDS) an zu der Schoulorganisatioun of. Mir hëllefe bei der Organisatioun vu sozialen a kulturelle Veranstaltungen an der Schoul a si Member an der Schoulkommissioun vun der Gemeng.

Fir de Kontakt mat den Elteren hu mir eng E-mail Adress: elterenvertrieder@feulen.lu

Dir fannt eis och op Facebook ënnert Elterevertrieder Feelen.



Les parents d'élèves

Qui sommes nous?

La loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, encourage les parents d'élèves de s'impliquer de manière plus engagée au sein de l'école. La loi prévoit l'élection des représentants des parents tous les 3 ans. Lors des élections en octobre 2022, 13 personnes ont été élues.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023 notre équipe se compose de 12 personnes, une des personnes élues a malheureusement démissionné.



d.g.à d Bernard Laurence, Schaul Pascale, Migy Sven, Wagner Sylvie, Steinbach Christian, Konsbruck Nadine, Feinen Tanja, Kohn Tessy, Jans Catherine, Elsen Mireille, Jacoby Diane, Busack Corinne (a démissionné), Maraglino Meria

Notre fonction est de représenter le point de vue des parents et de faire entendre leur voix. Nous participons activement aux réunions du comité de l'école. Nous émettons notre avis par rapport au plan de développement scolaire (PDS) ainsi qu'à l'organisation scolaire. Nous collaborons à l'organisation d'événements et sommes membre de la Commission Scolaire de la commune de Feulen.

Les parents puissent nous contacter via l'adresse mail: elterenvertrieder@feulen.lu

N'hésitez pas à nous visiter sur Facebook sous „Elterevertrieder Feulen“



Rentrée 2023-2024



Léif Elteren,

Fir d'Schoulreintree 2023-2024 invitéiere mir, d'Elterevertrieder, lech ganz häerzlech op den traditionelle Café-Croissant, Freides den 15. September 2023 ab 7.30 Auer am Schoulhaff. Bei enger gudder Taass Kaffi an engem Croissant wëlle mir zesummen dat neit Schouljoer ufänken. All d'Schoulkanner kréien während der Paus um 10 Auer ee Croissant an ee Gedränk, wat hinne vun der Gemeng Feelen offréiert gëtt.

Chers parents,

Nous, les représentants des parents d'élèves de Feulen, vous invitons cordialement au café-croissant traditionnel de la rentrée 2023-2024, qui aura lieu le vendredi 15 septembre 2023 à partir de 7.30 heures dans la cour de l'école fondamentale. Les enfants auront un croissant et une boisson pendant la récréation de 10 heures, offerts par la commune de Feulen.



Gemeng **Feelen**





Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.



REGELN FÜR KINDER
RÈGLES POUR ENFANTS
RULES FOR CHILDREN



Ich schaue nach links, rechts, und nochmal
nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois
à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side
of the road before crossing it.



Ich überquere die Straße nur auf dem
Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour
piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the
traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte
Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs
et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes,
so that others can see me.



GAUCHE, DROITE, GAUCHE ...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons en veillant aux feux de circulation : rouge je dois m'arrêter, vert je peux marcher mais je reste attentif. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends au bord de la chaussée dans un endroit où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent également. Ensuite gauche, droite, gauche...



LES PARENTS DONNENT L'EXEMPLE !

- Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.
- Parcourez plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne stationnez pas sur les passages pour piétons ou sur le trottoir.
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.

JE SUIS VISIBLE !

Pour que les automobilistes m'aperçoivent plus facilement dans le noir, je porte :

- des vêtements clairs,
- des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable,
- un gilet de sécurité.

CEINTURE DE SÉCURITÉ ET SIÈGE POUR ENFANTS !

Même pour des trajets courts !

- En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.
- Un enfant âgé entre 3 et 17 ans accomplis dont la taille n'atteint pas 150 cm, doit prendre place dans un siège pour enfants ou un rehausseur qui correspond à sa taille et son poids.



Vigilance accrue lors de la rentrée des classes

Surtout les enfants plus jeunes ne se rendent pas encore compte des dangers de la route et sont moins visibles à cause de leur petite taille. S'y ajoute une certaine agitation lors de la rentrée scolaire qui peut leur faire oublier les règles élémentaires de la circulation. Une attention particulière est donc requise de la part de tous les usagers de la route :

- Soyez attentif et faites attention aux enfants.
- Adaptez votre vitesse aux abords des écoles.



LINKS, RECHTS, LINKS...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von der Straße.
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen, doch trotzdem bleibe ich achtsam. Sind keine Ampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo die Straße überschaubar ist und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...



ELTERN GEHEN MIT GUTEM BEISPIEL VORAN!

- Erklären Sie Ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Machen Sie Ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.
- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht mit dem Wagen auf dem Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig!
- Lassen Sie Ihr Kind nur zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigen.

ICH BIN SICHTBAR!

Damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen,

- trage ich helle Kleidung,
- klebe ich reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche,
- ziehe ich eine Sicherheitsweste über.

SICHERHEITSGURT UND KINDERSITZ!

Auch für die kurzen Fahrten!

- Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.
- Ein 3- bis 17-jähriges Kind, welches noch keine 150 cm groß ist, muss in einem für seine Größe und seinem Gewicht entsprechenden Kindersitz oder einer Sitzerrhöhung Platz nehmen.



Erhöhte Vorsicht zum Schulanfang

Vor allem Kleinkinder kennen die Gefahren im Straßenverkehr nicht und sind aufgrund ihrer Größe weniger sichtbar für den Autofahrer. Zudem können sie zum Schulanfang aufgeregt sein und daher die wesentlichen Verkehrsregeln vergessen.

Zusätzliche Vorsicht ist daher seitens aller Verkehrsteilnehmer gefragt:

- Seien Sie achtsam und passen Sie auf Kleinkinder auf.
- Passen Sie Ihre Geschwindigkeit in der Nähe von Schulen an.





Centre pour
le développement
moteur

Centre pour le développement moteur
1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des “Centre pour le développement moteur” (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben, ...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

- Unser Angebot wird durch das “Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend” finanziert und ist daher kostenlos.



Centre pour
le développement
moteur

Centre pour le développement moteur
1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu

Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2. Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental. La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le "Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse" et elle est donc gratuite.

Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



95, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg

Tél.: 48 07 79
e-mail: skkd@fed.lu

HEURES D'OUVERTURE

lundi au jeudi
7:00 – 12:00
14:00 – 18:00

vendredi
7:00 – 12:00
après répondeur

Répondeur
18:00 jusqu'au lendemain 7:00

Le service est fermé les weekends et jours fériés
(répondeur)

Le SKKD est un service de FEMMES EN DETRESSE



B.P. 1024
L-1010 Luxembourg

Tél.: 40 73 35
e-mail: organisation@fed.lu

www.fed.lu

L'a.s.b.l. FEMMES EN DETRESSE

est reconnue d'utilité publique par arrêté
grand-ducal du 17 septembre 2004

Les dons à FED ASBL sont fiscalement déductibles

Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



Tél.: 48 07 79

e-mail: skkd@fed.lu

95, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg



Pour faciliter l'organisation des
gardes, veuillez bien remplir
une fiche d'inscription.

Il existe aussi la possibilité
d'une inscription
en ligne sur le raccourci:

WWW.SKKD.LU/
INSCRIPTION

COMPTE BANCAIRE

BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat)
IBAN LU87 0019 1106 6556 2000
BIC BCEEULLL

Association sans but lucratif
R.C.S. Luxembourg no. F1391

- ENCADREMENT INDIVIDUEL ADAPTE
AUX BESOINS DE L'ENFANT
- SURVEILLANCE ET PRISE EN CHARGE
A DOMICILE EN TOUTE SECURITE

L'OBJECTIF

Le but primordial du SKKD est d'offrir
une garde individuelle pour enfants
malades à domicile

- garde individuelle à domicile
pour enfants malades
- ceci permet aux parents de
poursuivre leur activité
professionnelle
- et aux enfants de se rétablir dans
les meilleures conditions et dans
leur milieu familial
- les demandes de familles monoparentales
sont considérées comme priorité



LES GARDES

LES GARDES ONT LIEU

entre 7:00 et 19:00 heures

LA DURÉE D'UNE GARDE NE PEUT PAS DÉPASSER

9 heures de suite

UNE VISITE MÉDICALE EST INDICQUÉE AU 2IÈME JOUR DE LA GARDE



LES COLLABORATRICES

Toutes les collaboratrices du
« Service Krank Kanner Doheem »
ont une formation dans le domaine
socio-familial et participent régulièrement
aux formations internes

LES TARIFS

- les tarifs sont publiés sur le site internet de
Femmes en Detresse
- le revenu imposable du ménage sera pris
comme base de calcul pour la participation
aux frais de garde
- pour les familles monoparentales le
certificat de résidence élargi,
établi par la commune est indispensable



FRAIS DE DEPLACEMENT

- ½ heure de déplacement pour
la ville de Luxembourg
- 1 heure de déplacement pour
toutes les autres communes



Entdeckt eise Guide fir Elteren op bee-secure.lu



einfach | digital
Digitalkompetenz
fir schuel Kanner



Entdeckt eise Guide fir Elteren op bee-secure.lu



einfach | digital
Digitalkompetenz
fir schuel Kanner



Découvrez notre guide pour parents sur bee-secure.lu



einfach | digital
Digitalkompetenz
fir schuel Kanner

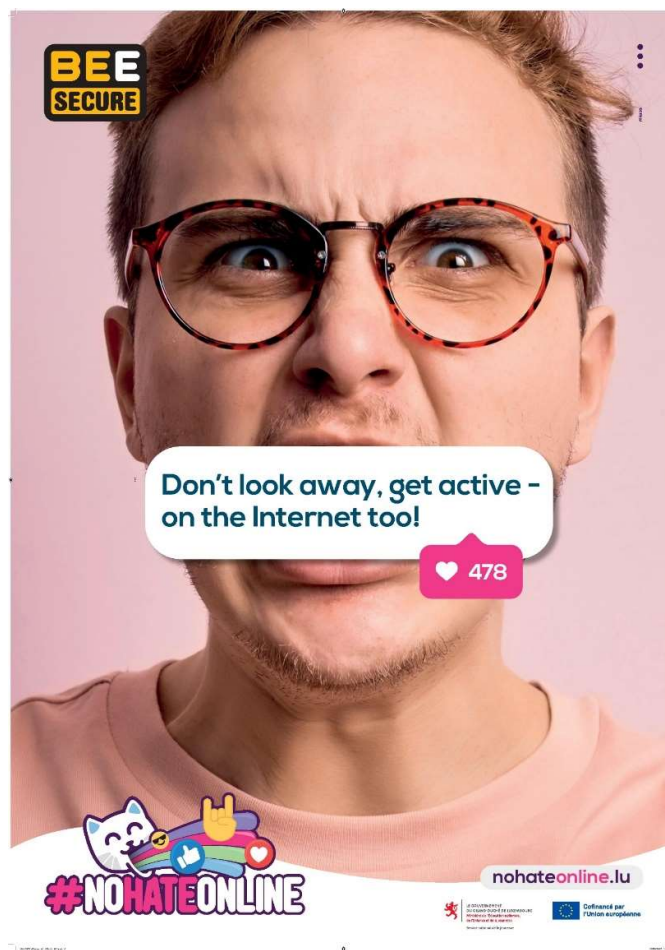
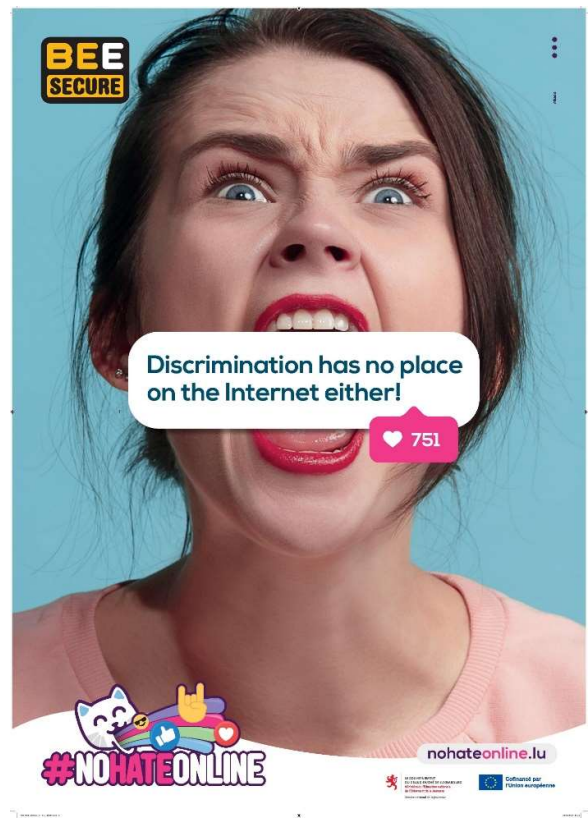
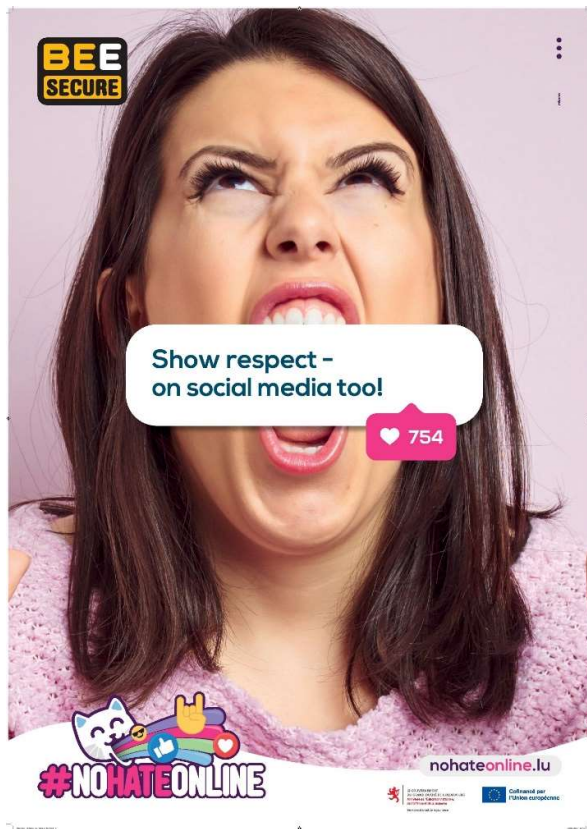


Découvrez notre guide pour parents sur bee-secure.lu



einfach | digital
Digitalkompetenz
fir schuel Kanner





BEE SECURE

Diskriminatioun huet och am Internet keng Plaz!

751

#NOHATEONLINE

nohateonline.lu

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

BEE SECURE

Jo zu denger Meenung.
Nee zum Haass!

236

#NOHATEONLINE

nohateonline.lu

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

BEE SECURE

Kuck net ewech a géff
aktiv - och am Internet!

478

#NOHATEONLINE

nohateonline.lu

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

BEE SECURE

Weis Respekt - och an
de soziale Medien!

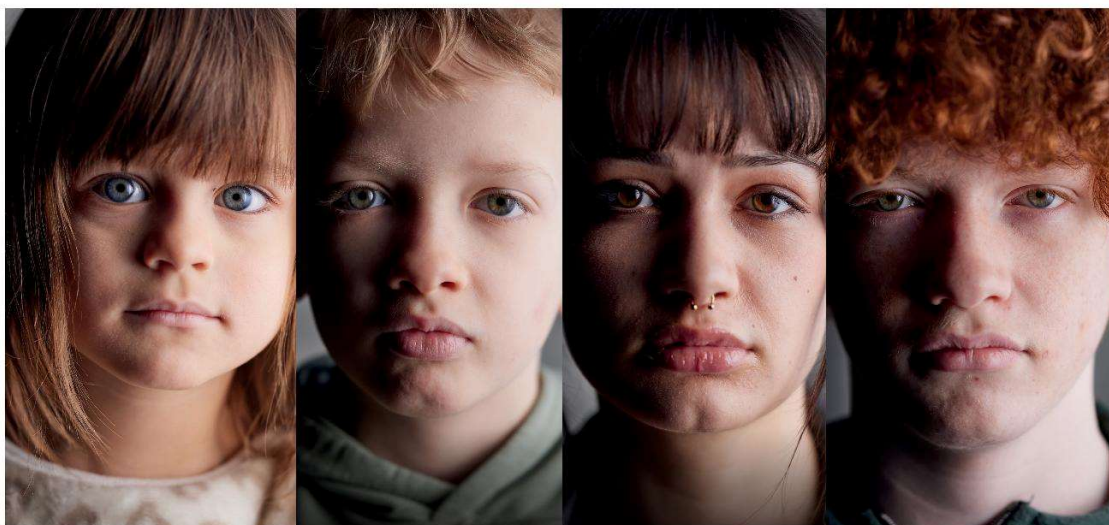
754

#NOHATEONLINE

nohateonline.lu

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie

COFINANCEUR
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche
Ministère de la Santé, de la Famille et de l'Égalité
Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie



Portrait

L'Office national de l'enfance, ONE.

L'ONE est une administration publique sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission est d'offrir aide et soutien aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes et aux familles qui rencontrent des difficultés.

Souvent, il ne s'agit que d'un cap difficile à passer. Les équipes peuvent alors vous aider à trouver la meilleure solution pour reprendre les choses en main.

Avec l'aide de ses prestataires, l'ONE met en place des aides adaptées à votre enfant (orthophonie, psychomotricité, consultation psychologique, assistance psychique, sociale ou éducative en famille, etc.) Il est à votre écoute pour toutes sortes de problèmes au sein de la famille.

Le travail de l'ONE repose avant tout sur la collaboration avec les parents et les enfants. Ses équipes sont présentes pour mettre en place, ensemble avec vous, des aides concrètes et adaptées à votre situation. Ces mesures sont définies lors d'un entretien. L'ONE garantit ensuite la continuité et le suivi de l'aide aussi longtemps que vous le souhaitez et qu'elle est nécessaire.

Des offices régionaux se trouvent près de chez vous. Actuellement, l'ONE est installé dans plus de 14 localités à travers tout le pays. Retrouvez les adresses de tous les bureaux régionaux sur www.officenationaleenfance.lu

Office régional NORDSTAD
57, Grand-Rue
L-9050 Ettelbrück

Pour prendre rendez-vous auprès de votre office régional à Mersch, contactez la Helpline au numéro 8002-9393 pendant les heures de bureau (de 8 heures à 18 heures) ou contactez l'ONE par mail à one@one.etat.lu

Nous aidons les enfants, les ados et leurs parents !

07/07/2023 15:28

ONE_PUBLIREPORTAGE_A4_FR.indd 7





Portrait

Den Office national de l'enfance, ONE.

Den ONE ass eng ëffentlech Verwaltung ënnert der Tutelle vum Educationnsministère. Seng Missioun ass et de Kanner, Jugendlechen an hiren Elteren eng Ënnerstëtzung ze gi wa si Schwiereregkeeten hunn. Oft ass et just eng haart Zäit, déi et ze geréiert heescht fir dass et nees besser geet. D'Equipe kënnen iech esou hëllefen déi beschte Léisung ze fannen fir dass d'Saachen nees an d'Rei ginn.

Mat Hëllef vu senge Prestataire, proposéiert den ONE Hëllef den déi un äert Kand ugepasst sinn (Orthophonie, Psychomotricité, Consultatiounen mat engem/enger Psycholog(in), psychesch, sozial an edukativ Hëllef an der Famill, a.v.m.). Den ONE ass do fir iech a kann iech bei allen Zorte vu Probleemer ënnerstëtzen.

D'Missioun vum ONE konzentréiert sech haaptsächlech op d'Zesummenaarbecht mat de Kanner an den Elteren. Seng Equipe sinn do fir mat iech zesummen e konkreten Hëllefprogramm opzestellen, deen ärer Situatioun ugepasst ass. Des Hëllef ginn am Kader vun engem Gespréich festgeluecht. Den ONE garantéiert dann d'Weiderfëiere vun där Hëllef esou laang wéi dir wëllt an esou laang wéi se néideg ass.

Regional Antennen vum ONE ginn et an ärer Géigend. Am Moment ass den ONE an 14 Lokalitéiten uechtert d'Land vertrueden. Kuckt op www.officenationaleenfance.lu a fannt de Büro deen am Nooste bei iech ass.

Office régional NORDSTAD
57, Grand-Rue
L-9050 Ettelbrück

Fir e Rdv, contactéiert eis Helpline um 8002-9393 während de Bürostonnen (8 bis 18 Auer) oder schreift e Mail: one@one.etat.lu

Mir hëllefen de Kanner, de Jugendlechen an den Elteren!





Action ReUse - School



Een zweet Liewen fir Är Schoul-
saachen a Schreiwmaterial
an de Centre de ressources
Fridhaff, Miersch,
Réiden an Lentzweiler
bis den 30. September 2023

Une deuxième vie pour
vos affaires scolaires
dans les centres de ressources
Fridhaff, Mersch,
Redange et Lentzweiler jusqu'au
30 septembre 2023



Gemeng **Feelen**

